Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Commission suisse de maturité CSM

Examen suisse de maturité
Précisions au sujet du matériel autorisé

État : octobre 2026

1. Matériel pour écrire

La plume ou le stylo ne sont pas fournis. Il convient de rédiger à l'encre ou au stylo, en bleu foncé ou en noir. Le blanc correcteur (Tipp-Ex) n'est pas recommandé. L'utilisation du crayon de papier et du crayon de couleur est interdite, sauf dans les éventuels dessins, cartes et schémas. Le papier est fourni au début de chaque épreuve par la direction de l'examen.

2. Matériel autorisé selon les directives pour l'examen suisse de maturité

Le matériel et les ouvrages autorisés pour les épreuves sont décrits dans les *Directives pour l'examen suisse de maturité*. Le présent document précise ces directives mais ne vous dispense pas de les connaître. Le matériel est apporté par le ou la candidat-e. La direction de l'examen n'en a pas en réserve sur le lieu d'examen

Les annotations sur les ouvrages sont interdites. Il est en revanche permis de mettre en évidence certaines parties de texte, et uniquement de texte (soulignements / surlignements au moyen de marqueurs de couleur). Il est également possible de recourir à des post-it et des marque-pages avec mots clés : seuls les termes qui apparaissent sur les pages concernées sont admis ; les phrases, même courtes, sont interdites. Les graphiques et schémas ne doivent pas être complétés ou colorés. De manière générale, tout ajout d'information, par exemple à l'aide de codes couleurs, de flèches ou de symboles, est prohibé.

Pour les épreuves écrites :

Français. Un dictionnaire monolingue est autorisé (portable comme le *Petit Larousse* ou le *Petit Robert*). Il s'agit d'un dictionnaire des noms communs (avec ou sans noms propres).

Langues secondes (allemand, italien, anglais, espagnol, russe). Les dictionnaires monolingues ou bilingues ne sont pas autorisés.

Langues anciennes (grec et latin). Un dictionnaire est autorisé.

DF mathématiques, DF physique, DF biologie, DF chimie, OS biologie-chimie, OS physique et applications des mathématiques. L'usage des tables numériques, des recueils de formules (voir point 2.1) et de la calculatrice de poche (voir point 2.2) est autorisé. L'usage d'un matériel de géométrie (compas, équerre, règle, rapporteur) peut être demandé en mathématiques ou physique.

DF géographie, DF histoire. L'*Atlas mondial suisse* (de couleur blanche) doit obligatoirement être apporté. L'avant-dernière édition (de couleur bleue) est autorisée mais elle n'est plus à jour. La calculatrice de poche (voir point 2.2) est autorisée. L'usage du code des obligations et du code civil est interdit. Le ou la candidat-e bilingue choisit l'atlas dans la langue souhaitée (Fra, All, Ita) et a droit à un dictionnaire bilingue non annoté.

OS économie et droit. La calculatrice de poche (voir point 2.2) est autorisée. Le code civil et le code des obligations sont autorisés. Il s'agit uniquement des textes officiels publiés par la Chancellerie fédérale.

DF et OC arts visuels. Le papier est fourni. Le ou la candidat-e se munit du reste du matériel nécessaire (crayons, gomme et selon la technique choisie pour la couleur : crayons de couleur, pinceaux, aquarelle, gouache, craies grasses).

OS arts visuels. Pour l'épreuve pratique, le ou la candidat-e est informé-e du matériel à apporter entre le moment de l'inscription et celui de l'épreuve pratique.

DF, OC et OS musique. Seul un piano est mis à disposition. Le ou la candidat-e apporte les autres instruments.

Pour les épreuves orales :

OS physique et applications des mathématiques, OC physique et OC applications des mathématiques. L'usage des tables numériques, des recueils de formules (voir point 2.1) et de la calculatrice de poche (voir point 2.2) est autorisé.

OC géographie. Le ou la candidat-e n'est pas autorisé-e à apporter l'*Atlas mondial suisse*. L'examinateur ou l'examinatrice peut par contre décider de mettre ou non à disposition un atlas comme document pendant le temps de préparation.

Travail de maturité. Le ou la candidat-e doit amener une copie de son travail de maturité (non annotée) identique à la version fournie lors de l'inscription. Il ou elle est autorisé-e à utiliser cette copie lors de la préparation et de l'épreuve. Aucun autre moyen auxiliaire n'est permis.

2.1 Tables et recueils de formules autorisés

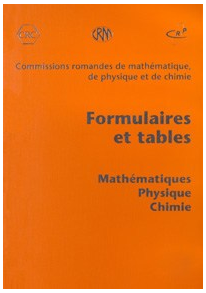

Le ou la candidat-e est autorisé-e à se présenter avec l'ouvrage *Formulaires et tables* (de couleur orange) à toutes les épreuves écrites et orales pour lesquelles l'usage des tables et recueils de formules est permis. Les anciennes éditions de couleur bordeaux sont autorisées mais ne sont plus à jour. Tout autre ouvrage ou document n'est pas permis à l'examen.

2.2 Calculatrices de poche autorisées

Le ou la candidat-e est autorisé-e à se présenter à toutes les épreuves écrites et orales pour lesquelles une calculatrice est autorisée avec l'un des deux modèles ci-dessous (environ Fr. 25.-- en magasins). Toute autre calculatrice n'est pas permise à l'examen.

a) Casio FX-82 Solar / Solar II

b) Texas Instruments TI-30 eco RS

3. Confiscation du matériel non autorisé lors d'une épreuve et échec à l'examen

Pendant une épreuve, la direction de l'examen se réserve le droit de confisquer le matériel non autorisé. Le matériel n'est pas remplacé pendant l'épreuve et il est récupéré à sa fin.

L'examen n'est pas réussi si le ou la candidat-e s'est servi-e d'instruments de travail ou d'ouvrages non autorisés (RS 413.12, art. 22, al. 2, let. c).